

DÉCISION DE LA COMMISSION**du 16 janvier 2006****modifiant la décision de la Commission 2000/690/CE instituant un groupe politique d'entreprise, en vue de prolonger sa période de validité**

(2006/18/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) En accord avec l'article 6 de la décision 2000/690/CE de la Commission ⁽¹⁾, il semble approprié que le groupe d'experts dénommé «Groupe politique d'entreprise» devrait continuer ses travaux sans interruption en 2006, suivant le même format que celui établi par ladite décision.
- (2) La décision 2000/690/CE devrait donc être modifiée en conséquence,

DÉCIDE:

Article unique

À l'article 6 de la décision 2000/690/CE, la deuxième phrase est remplacée par le texte suivant: «Elle est applicable jusqu'au 31 décembre 2006».

Fait à Bruxelles, le 16 janvier 2006.

Par la Commission
Günter VERHEUGEN
Vice-président

⁽¹⁾ JO L 285 du 10.11.2000, p. 24. Décision modifiée par la décision 2003/247/CE (JO L 93 du 10.4.2003, p. 27).